

Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Les CRTE, Contrats de Relance et de Transition Ecologique

Destinés à tous les territoires (rural, urbain, ultra marin), les CRTE ont vocation à participer activement à la réussite de France Relance, le plan de relance économique et écologique de la France, à court terme. A plus long terme, ces contrats permettront d'accélérer les dynamiques de transformations à l'oeuvre dans tous les territoires dans les six prochaines années.

Les enjeux de ces nouveaux contrats sont :

- d'associer les territoires au plan de relance
- d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, dans la durée du mandat municipal 2020-2026
- d'illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Les CRTE doivent être l'outil privilégié de contractualisation de l'Etat dans les territoires. Ils ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes, à simplifier et mettre en cohérence les différents programmes d'aide de l'Etat. Concernant le contenu des CRTE, la priorité doit être donnée à la relance de l'activité du territoire, la transition écologique doit être l'axe transversal des CRTE.

Le Gouvernement a confié la responsabilité de la mise en oeuvre des CRTE à l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), appuyée par le Commissariat général au développement durable (CGDD) du ministère de la Transition écologique.

L'ensemble des territoires de la métropole et des outre-mer se verront proposer l'élaboration d'un CRTE d'ici fin juin 2021.

La première étape consiste, pour les préfets et les délégués territoriaux de l'ANCT, en concertation avec les collectivités territoriales volontaires, d'identifier les périmètres de référence des CRTE. Le portage d'un CRTE à l'échelle du Charolais-Brionnais, par le PETR semble la piste envisagée à ce jour (janvier 2021).

Contact

Pour plus d'information, contactez Dominique Fayard , directrice : dominique.fayard@charolais-brionnais.fr